

N°2024-07/52B

Objet : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE.

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juillet, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	8
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	7		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO.

Absent excusé : Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé ayant donné procuration : Thierry DEL POSO donne pouvoir à Nathalie PINEAU

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 11 juillet 2024

Le Président expose à l'assemblée,

Il est proposé au Bureau de renouveler la ligne de trésorerie pour une durée d'un an afin de gérer ses avances de trésorerie. La Banque postale a fait une proposition pour un montant de 1 000 000.00€ aux conditions ci-dessous :

Prêteur : La Banque Postale

Montant maximum : 1 000 000.00€

Durée maximum : 364 jours

Taux d'intérêt : € STR + marge de 0.930% l'an

Base de calcul : Exact/360

Commission d'engagement : 2000.00€, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Modalités d'utilisation

L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « banque en ligne » de la banque Postale.

Tirages/versements-Procédure de crédit d'office privilégiée.

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.

Toute demande de tirage /remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum 10 000 euros pour les tirages.

Modalités de remboursement

Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Commission de non-utilisation

0.210% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **ACCEPTÉ** de renouveler auprès de La Banque Postale la ligne de trésorerie pour une durée de 364 jours et un montant de 1 000 000,00 € aux conditions présentées ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires au paiement des échéances seront prévus aux budgets de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

